



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives

### Déclaration présentée par le Centre d'études africain sur les droits de l'homme et la démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

### **Déclaration commune en vue de promouvoir une stratégie de développement globale axée sur les droits de l'homme**

Le Center for Women's Global Leadership de Rutgers University, New Jersey, États-Unis d'Amérique, et des organisations de femmes et de défense des droits de l'homme militant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, se félicitent de la tenue de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme et du choix de son thème prioritaire par les États sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles et du thème de l'évaluation sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent et du programme mondial d'action pour le développement.

Pendant de nombreuses années, nous nous sommes efforcés de renforcer et faciliter le leadership des femmes en faveur des droits de l'homme et de la justice sociale pour les femmes dans le monde entier, notamment en attirant l'attention sur l'importance de travailler vers la pleine réalisation des droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils des femmes. Collectivement et individuellement, nous nous sommes employés à demander aux gouvernements et à d'autres acteurs du développement d'utiliser les droits de l'homme internationaux pour définir un cadre clair et universellement accepté lors de la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques économiques.

Le développement est un processus différencié selon le sexe et ne touche pas les hommes et les femmes de la même manière. Un cadre des droits de l'homme offre une méthode d'accès à des stratégies de développement propres aux femmes et aux filles qui sont expressément traitées dans les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir l'éducation primaire, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la santé maternelle et le travail décent.

Le monde s'est dramatiquement transformé depuis la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement. La crise financière mondiale de 2008 a eu des effets désastreux sur les moyens d'existence. La promotion de politiques d'austérité pour faire face aux augmentations conséquentes des déficits budgétaires des gouvernements a conduit à l'érosion des droits économiques et sociaux tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Bien que l'extrême pauvreté ait été considérablement réduite depuis l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, la vulnérabilité alimentaire continue de se faire sentir aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Par exemple, en 2008, 24 % de la population des pays en développement était toujours extrêmement pauvre et vivait avec moins de 1,25 dollar par jour. Du fait de la crise, dans certains pays développés, les familles à faible revenu, pour survivre, ont de plus en plus recours aux banques alimentaires et autres programmes d'aide alimentaire chaque mois. Le fait que les principaux gouvernements n'ont pas appliqué une réglementation adéquate des institutions et des marchés financiers au cours des trois décennies précédant la crise est un manquement à l'obligation de l'État consistant à protéger les droits contre toute action de tiers susceptible de menacer ces droits.

Les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays se sont accrues et les femmes continuent de se heurter à des résultats très inégaux dans le monde entier. Le chômage et le sous-emploi ont augmenté et exercent une pression à la baisse sur les conditions de travail et les avantages, et la réduction des salaires et l'augmentation du coût de la vie ont éloigné encore plus la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, comme il est demandé dans les objectifs du Millénaire pour le développement. La présence d'un plus grand nombre de femmes sur les lieux de travail ne signifie pas nécessairement une amélioration des conditions de travail et de la rémunération, mais comporte aussi le risque de favoriser leur exploitation et d'accroître leur vulnérabilité. Les femmes constituent un pourcentage élevé de travailleurs forcés de migrer à l'intérieur de leur propre pays ou dans d'autres pays en quête d'un salaire décent et s'exposent dans le même temps à des risques de violence et de discrimination. L'augmentation et la volatilité des prix des aliments engendrées par une spéculation non contrôlée sur les marchés internationaux des produits de base contribuent à altérer la qualité de vie des femmes, productrices de produits primaires, et à ponctionner leur revenu, augmentant ainsi le risque de famine et compromettant la capacité des femmes à s'occuper de leur famille.

Les auteurs des objectifs du Millénaire pour le développement ne pouvaient prévoir ces réalités. La crise démontre que l'action ou l'absence d'action par un pays peut entraver la réalisation des droits ailleurs. L'importance critique d'un partenariat mondial pour le développement, dont il est question dans l'objectif 8, prend une nouvelle signification à la lumière des réalités économiques mondiales actuelles. Le rôle pivot que joue l'environnement macroéconomique dans la réalisation des buts et objectifs sociaux est plus clair que jamais et doit être pris en considération et s'inscrire dans une stratégie de développement cohérente à l'avenir. La réalisation des droits de l'homme des peuples de tous les pays est impossible sans un environnement économique mondial favorable engagé dans la réalisation des droits économiques et sociaux.

Les conventions et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les déclarations et programmes d'action sur les droits de l'homme, la population et le développement, le développement social, l'égalité en matière de développement et la paix renferment des principes servant d'indicateurs pour déterminer dans quelle mesure les populations sont privées de leurs droits et les politiques ont été menées de façon à réaliser les droits.

Nous demandons aux États Membres de mettre en œuvre leurs conclusions concertées, de respecter le droit et les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'adhérer à leurs principes et objectifs.

Sur la question de l'adoption d'une approche axée sur les droits de l'homme, nous prions instamment les États Membres :

- De reconnaître davantage les obligations des États visant à respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme et d'adhérer aux principes de la réalisation progressive, du maximum de ressources disponibles, de la non-régression, du niveau minimum essentiel et des obligations fondamentales minimales, ainsi que de la non-discrimination et de l'égalité;

- De définir des règlements clairs pour faire en sorte que les intérêts et les conditions économiques ne compromettent pas le respect des droits de l'homme et le développement durable.

Sur la question de l'égalité des sexes et du lien entre les objectifs et les réalités complexes des femmes, nous demandons instamment aux États Membres :

- D'améliorer la vie des femmes aussi bien dans la sphère publique que privée, notamment en recourant à des mesures temporaires spéciales pour pallier les désavantages historiques qu'elles ont subis, et de mesurer non pas seulement les possibilités mais aussi les chances de résultats, en accordant une attention particulière au travail non rémunéré des femmes;
- D'adopter des mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes dans le marché du travail qui tiennent compte de l'application des droits des travailleurs, de la qualité de l'emploi et de l'instabilité des gains;
- D'élargir l'évaluation de la réalisation des droits des femmes liés à la procréation et à la protection contre la violence;
- De mettre au point des outils permettant de lutter contre les nouvelles formes de racisme, de nationalisme, de sexisme et de xénophobie qui apparaissent dans tous les pays et conduisent à de nouvelles formes de restrictions en raison de la crise économique et menacent la réalisation des droits économiques et sociaux;
- De recourir plus largement aux outils permettant d'évaluer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de tenir compte de la corrélation entre le sexe et d'autres formes de désavantage comme la race, la classe, l'origine ethnique et la sexualité.

Sur la question des politiques macroéconomiques et la façon d'envisager un environnement mondial commun propice à la mise en place d'une politique macroéconomique contribuant à mobiliser des ressources en faveur des droits économiques et sociaux, nous demandons instamment aux États Membres :

- De s'acquitter de leur obligation de protéger en réglementant efficacement les institutions financières afin de prévenir les crises économiques;
- D'évaluer les politiques macroéconomiques au regard du principe de non-discrimination et d'égalité afin d'éliminer les préjugés sexistes;
- D'intégrer le travail non rémunéré en matière de prestation de soins et de reproduction sociale dans la formulation et l'évaluation des politiques macroéconomiques;
- D'éviter des politiques macroéconomiques qui exacerbent les inégalités fondées sur le statut socioéconomique, la race, la caste et l'origine ethnique.

Sur la question du suivi et de la responsabilité au niveau national des pays en développement et des pays développés, utilisant dans l'évaluation les critères des pactes et des conventions reconnus en matière de droits de l'homme, nous prions instamment les États Membres :

- D'assurer des évaluations et des comparaisons solides avec d'autres pays, en tenant compte des diverses structures économiques;

- D'envisager la prise en compte des Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, qui stipulent l'obligation qu'ont les États de cesser tout acte ou omission (mesures administratives, législatives, juridictionnelles et autres) qui risque de nuire à la jouissance des droits de l'homme en dehors de leur territoire;
- D'évaluer les politiques de développement permettant d'aller au-delà des stratégies individuelles (atténuation de la pauvreté, santé et bien-être) et d'adopter des cadres macroéconomiques qui influencent ensemble le succès des différents programmes, portant notamment sur les dépenses et les recettes gouvernementales, l'aide au développement (aide au développement social et flux de capitaux privés), le financement de la dette, la politique monétaire et la réglementation financière;
- D'encourager l'élaboration de différentes stratégies en fonction des divers contextes nationaux et locaux afin de corriger les déséquilibres mondiaux et d'assurer l'égalité d'accès et des chances;
- D'évaluer les accords commerciaux multilatéraux, bilatéraux et régionaux au regard de leurs incidences sur les droits économiques et sociaux;
- De demander aux sociétés multinationales, aux agences de notation et aux banques internationales, en leur qualité d'acteurs importants dans l'environnement économique mondial, de rendre des comptes au sujet de la réalisation des droits de l'homme.

Nous invitons la Commission de la condition de la femme à faire preuve de leadership pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Nous poursuivons notre engagement à œuvrer en faveur de l'édification d'un monde où les droits de l'homme sont pleinement réalisés, aux côtés de l'Organisation des Nations Unies.

#### *Note*

La déclaration est approuvée par les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil : Human Rights Studies, African Women's Development and Communication Network, Agricultural Missions, Ain o Salish Kendra, Alliance for Africa, Armenian International Women's Association, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Association pour les droits de la femme et le développement, Association of War-Affected Women, Be Active, Be Emancipated, Bangladesh Nari Progati Sangha, Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, CARE International, Caribbean Association for Feminist Research and Action, Center for Women's Global Leadership, Colectiva Mujer y Salud, Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Engender, Égalité maintenant, Equidad de Género : Ciudadania, Trabajo y Familia, Lobby européen des femmes, Fédération des femmes juristes au Kenya, Centre des Péruviennes Flora Tristan, Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir, Forum for Women and Development, Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, Fondation mondiale pour les femmes, Global Justice Center, ISIS: Women's International Cross-Cultural Exchange, Alliance internationale des femmes, Conseil international d'éducation des adultes, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, International Women's Anthropology Conference, Coalition internationale pour la santé des femmes, International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, Madre, Niger Delta Women's Movement for Peace

and Development, Programme sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, Services publics internationaux, Soroptimist International, Stree Mukti Sanghatana, Projet tandem, Temple of Understanding, Human Rights Network des États-Unis, United Methodist Church General Board of Global Ministries, Urban Justice Center, Women and Modern World Centre, Women for Human Rights, Single Women Group, Women for Women's Human Rights: New Ways, Women in Law and Development in Africa, Women's Consortium of Nigeria, Women's Global Network for Reproductive Rights, Women's Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Working Women Association, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines et Zonta International.

---